

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

2017

03 janv.-Loi 2017-001 autorisant la ratification de la charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le Développement en Afrique (charte de Lomé), adoptée le 15 octobre 2016 à Lomé au Togo. 2

DECRETS

2017

03 janv.-Décret n° 2017-001/PR portant nomination de membres de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées..... 2

03 janv.-Décret n°2017-002/PR portant nomination des membres de la commission de réflexion sur les réformes politiques, institutionnelles et constitutionnelles au Togo..... 2

05 janv.-Décret n° 2017-003/PR portant nomination du président de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées..... 3

19 janv.-Décret n°2017-004/PR portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de Suivi de la Décentralisation (CNSD)..... 3

19 janv.-Décret n°2017-006/PR portant nomination d'un directeur de cabinet..... 5

19 janv.-Décret n°2017-007/PR portant nomination d'un directeur des hydrocarbures..... 5

19 janv.-Décret n°2017-008/PR portant nomination d'un directeur général des mines et de la géologie. 5

25 janv.-Décret n° 2017-010/PR portant nomination d'une directrice des affaires financières..... 6

06 fév.-Décret n° 2017-013/PR portant nomination à titre étranger dans l'ordre du mono et dans l'ordre National du Mérite..... 6

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

**LOI N° 2017-001 du 03 / 01 / 2017
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE
AFRICAINNE SUR LA SECURITE ET LA SURETE
MARITIMES ET LE DEVELOPPEMENT EN
AFRIQUE (CHARTRE DE LOME), ADOPTEE LE 15
OCTOBRE 2016 A LOME AU TOGO**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article premier : Est autorisée, la ratification de la Charte
africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le
développement en Afrique (Charte de Lomé), adoptée
le 15 octobre 2016 à Lomé au TOGO.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de
l'Etat.

Fait à Lomé, le 03 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

DECRETS

**DECRET N° 2017-001 /PR du 03 / 01 /17
portant nomination des membres de la Haute Auto-
rité de prévention et de lutte contre la corruption et
les infractions assimilées**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création
de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la
corruption et les infractions assimilées ;
Vu le décret n°2015-038/PR du 5 juin 2015 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant com-
position du gouvernement modifié ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la Haute
Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et
les infractions assimilées :

M. WIYAO Essohana ;
M. FOLIVI Assiongbor David ;
Mme TCHEMI M'Mah ;
Mme AYENA Akossiwa ;
M. KUDJOH Ayayi Apéléto ;
M. AROUNA Kokouvi Lardja ;
M. ALADJOU Tamou Agouta.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel
de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le premier ministre
Selom Komi KLASSOU

**DECRET N° 2017-002 / PR du 03 / 01 /17 portant nomi-
nation des membres de la Commission de réflexion
sur les réformes politiques, institutionnelles et
constitutionnelles au Togo**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu le décret n° 2015- 001/PR du 09 janvier 2015 portant
création de la Commission de réflexion sur les réformes
politiques, institutionnelles et constitutionnelles au Togo ;
Vu le décret n° 2015- 002/PR du 09 janvier 2015 portant
nomination du président de la Commission de réflexion
sur les réformes politiques, institutionnelles et constitu-
tionnelles au Togo ;
Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant
composition du gouvernement modifié ;
Vu le rapport final de la Commission Vérité, Justice et
Réconciliation (CVJR) du 03 avril 2012 ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de Commission de réflexion sur les réformes politiques, institutionnelles et constitutionnelles au Togo :

M. AHOOMEY-ZUNU Kwesi Séléagodji, membre ;
 M. AYASSOR Adji Otèth, membre ;
 Pr. KOKOROKO Komla Dodzi, membre ;
 Pr. KPODAR Adama, membre ;
 Pr. BATCHANA Essohanam, membre ;
 M. AFANDE Koffi Kumelio, membre ;
 M. YABRE Dago, membre ;
 Dr IHOU David Ekoudé, membre.

Art. 2. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 03 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

DECRET N° 2017-003/ PR du 05/01/17 portant nomination du président de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
 Vu la loi n° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
 Vu le décret n°2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement modifié ;
 Vu le décret n°2017-001/PR du 03 janvier 2017 portant nomination des membres de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
 Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : M. WIYAO Essohana magistrat du 1^{er}

grade, est nommé président de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

DECRET N° 2017-004 /PR du 19 / 01 / 17 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de Suivi de la Décentralisation (CNSD)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales ;
 Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
 Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;
 Vu la loi n°2007- 011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et libertés locales ,
 Vu le décret n° 2012-004 /PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
 Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2016-086/PR du 1^{er} août 2016 et le décret n° 2016-087/PR du 2 août 2016 ;
 Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :**CHAPITRE 1^{er} CREATION, ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION**

Article premier : Il est créé un conseil national de suivi de la décentralisation, «CNSD».

Art. 2 : Le conseil national de suivi de la décentralisation a pour missions de :

- fixer les orientations pour la mise en œuvre de la décentralisation et veiller à leur cohérence avec les autres politiques sectorielles ;

- proposer des mesures adéquates pour améliorer la mise en œuvre du processus de décentralisation ;
- définir les mécanismes de coordination des appuis des partenaires techniques et financiers en matière de décentralisation ;
- faire procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation.

Art. 3 : Le conseil national de suivi de la décentralisation est composé ainsi qu'il suit :

- le Premier ministre ;
- les autres membres du gouvernement ;
- cinq (5) personnes ressources désignées par le président de la République ;
- neuf (9) députés représentant la majorité parlementaire ;
- huit (8) députés représentant l'opposition parlementaire ;
- six (6) préfets dont 5 représentant les chefs lieux des régions et celui du Golfe
- six (6) maires désignés par l'Union des Communes du Togo (UCT) ;
- six (6) présidents des conseils de préfectures désignés par l'Association de conseils des préfectures du Togo ;
- cinq (5) présidents des conseils régionaux représentant les cinq (5) régions ;
- cinq (5) gouverneurs de région ;
- cinq (5) chefs de canton représentant la chefferie traditionnelle, désignés par le conseil national de la chefferie traditionnelle ;
- quatre (4) représentants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- deux (2) représentants des organisations non gouvernementales (ONG), au titre de la société civile ;
- un (1) représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie du Togo ;
- un (1) représentant du conseil National du Patronat Togolais (CNPT) ;
- deux (2) représentants de la chambre de métiers du Togo.

Le conseil national de suivi de la décentralisation peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 4 : Le conseil national de suivi de la décentralisation est dirigé par un bureau composé comme suit :

- le Premier ministre, (**président**),
- à choisir parmi les cinq (05) personnes ressources désignées par le président de la République, (**1^{er} et 2^e vice-présidents**) ;
- le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, (**1^{er} Rapporteur**) ;

- le ministre de l'économie et des finances, (**2^e Rapporteur**).

Art. 5 : Le conseil national de suivi de la décentralisation dispose d'un secrétariat technique.

Le secrétariat technique est assuré par la direction de la décentralisation et des collectivités locales.

Art. 6 : Le conseil national de suivi de la décentralisation se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Art. 7 : Le conseil national de suivi de la décentralisation peut créer en son sein des commissions ad hoc chargées de réfléchir sur des questions précises et de faire des propositions au conseil.

Art. 8 : Le conseil national de suivi de la décentralisation transmet solennellement son rapport annuel au président de la République.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 9 : Les fonctions des membres du CNSD sont gratuites.

Les frais liés au fonctionnement du CNSD sont pris en charge par le budget de l'Etat.

Art. 10 : Les membres du conseil national de suivi de la décentralisation sont nommés par décret du président de la République.

Art. 11 : Le Premier ministre, le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

Le ministre de l'économie et des finances
Sani YAYA

Le ministre de l'administration territoriale,
de la décentralisation et des collectivités locales
Payadowa BOUKPESSI

**DECRET N° 2017-006/ PR du 19 / 01 / 17
portant nomination d'un directeur de cabinet**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des mines et de l'énergie,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatifs
aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012. portant
organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant
composition du gouvernement, modifié par le décret
n° 2016-086/PR du 1^{er} août 2016 et le décret n° 2016-
087/PR du 02 août 2016 ;

DECRETE :

Article premier : M. **Banimpo GBENGBERTANE**, n°mle
036037-P, ingénieur hydrogéologue de classe exception-
nelle, est nommé directeur de cabinet du ministre des
Mines et de l' Energie.

Arts 2 : Est abrogé le décret n° 2006-025/PR du 30
mars 2006 portant nomination du directeur de cabinet du
ministre des mines, énergie et eau.

Art.3 : Le ministre des mines et de l'énergie est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal
officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

Le ministre des mines et de l'énergie
Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

**DECRET N°2017-007 /PR du 19/01/17
portant nomination d'un directeur
des hydrocarbures**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des mines et de l'énergie,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatifs
aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant
organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant
composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2016-086/PR du
1^{er} août 2016 et le décret n° 2016-087/PR du 02 août 2016 ;

DECRETE :

Article premier : M. **Kpassemon KPENGLAME**,
n° mle **064271-Z**, ingénieur géologue 2^e cl. 4^e éch., est
nommé directeur des hydrocarbures.

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2011-013/PR du 05
janvier 2011 portant nomination.

Art. 3 : Le ministre des mines et de l'énergie est chargé
de l'exécution du présent décret qui sera: publié au Journal
officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

Le ministre des Mines et de l'Energie
Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

**DECRET N°2017 -008 / PR du 19/01/17 portant
nomination d'un directeur général des Mines
et de la géologie**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre des mines et de l'énergie,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatifs
aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant
organisation des départements ministériels ,
Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant
nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant
composition du gouvernement, modifié par le décret
n° 2016-086/PR du 1^{er} août 2016 et le décret n° 2016-087/
PR du 02 août 2016 ;

DECRETE :

Article premier : M. **Damégare SOCLE**, n° mle **057076-N**, ingénieur géologue de classe exceptionnelle, est nommé directeur général des mines et de la géologie.

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2011-014/PR du 05 janvier 2011 portant nomination.

Art. 3 : Le ministre des mines et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 19 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLABOU

Le ministre des mines et de l'énergie
Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

DECRET N°2017-010/ PR du 25/01/17 portant nomination d'une directrice des affaires financières

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de la Santé et de la Protection sociale,
Vu la Constitution du 14 octobre 1992,
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2016-086/PR du 1^{er} août 2016 et le décret n° 2016-087/PR du 02 août 2016 ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Madame **Patou'Ani Piyalou KAO**, n° mle 059659-M, inspectrice du trésor, est nommée directrice des affaires financières.

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 2007-126/PR du 28 septembre 2007 portant nomination.

Art. 3 : Le ministre de la santé et de la protection sociale

est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 25 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLABOU

Le ministre de la santé et de la protection sociale
Prof. Moustafa MIJIYAWA

DECRET N° 2017-013/ PR du 06/02/17
Portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992,
Vu la loi N°61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,
Vu le décret N° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,
Vu la loi N° 73-35 du 26 mars 1973 instituant l'Ordre National du Mérite ;

DECRETE :

Article premier : Les personnalités israéliennes ci-après sont nommées à titre étranger dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite.

I - ORDRE DU MONO**COMMANDEUR**

Professeur **Jean Ashkenazy Ben YEHUDA**

OFFICIER

Monsieur **Liron EDERY**

II - ORDRE NATIONAL DU MERITE**GRAND-OFFICIER**

Monsieur **Raphy EDERY**

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 06 février 2017, date de prise de rang des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 06 février 2017

Le Président de la République

